



N° 2020/29
du 20 mai 2020

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 MAI 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERATION

portant attribution de subventions au profit d'associations culturelles

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69/05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi organique n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment l'article L.211-7,
- VU le budget de l'exercice 2020,
- La commission de la culture consultée en sa séance du 07 mai 2020
- Sur proposition du Maire,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Sont accordées au titre de l'exercice 2020 aux associations culturelles dont les noms suivent, les subventions ci-après :

ATTRIBUTAIRE	OBJET	MONTANT EN FCFP
Association TAOFI KE MAU	Fonctionnement	100 000 CFP
Association le Chapitô de Nouvelle-Calédonie	Aide à la préparation d'un mini festival dans les communes de la Province Sud	100 000 CFP
Association UKE-SAALOTO	Aide à la préparation de la Fête du Walei dans la commune d'Ouvéa	100 000 CFP

ATTRIBUTAIRE	OBJET	MONTANT EN FCFP
Association Pacific Accor'danse	Fonctionnement	100 000 CFP
TOTAL		400 000 CFP

ARTICLE 2

Les dépenses sont imputées à l'article 6574 du budget communal.

ARTICLE 3

Le délai de recours au tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, au Trésorier de la province Sud, affichée à la porte de la Mairie et notifiée aux intéressés.

LES MEMBRES DU CONSEIL



CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU
 • de la transmission effectuée le 25 MAI 2020
 • de la notification effectuée le 25 MAI 2020
 • de la publication effectuée le 25 MAI 2020
 Par délégation du Maire
 Le Secrétaire Général
 Philippe MOUTON

Haut-Commissariat de la République
 en Nouvelle-Calédonie
 25 MAI 2020
 CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

POUR AMPLIATION
 Païta, le 25 MAI 2020

- Registre	1
- SAS	1
- T.P.S.	1
- S.G.	1
- SGA	1
- Service Dock socioculturel.....	1
- Service des Finances	1
- Cabinet du Maire	1
- Affichage	2
- Archives	1
- Intéressés	4